

Communiqué du 3 janvier 2022

Le ministère a publié ce dimanche 2 janvier, en soirée, les règles sanitaires applicables le lendemain à 8h00.

Le variant Omicron est reconnu comme beaucoup plus contagieux que les variants précédents. Pourtant :

- Le ministère considère qu'un agent exposé n'est pas contact à risque si lui et l'élève positif portaient un masque.
- Le ministère ne veut pas remplacer les masques en tissu par des masques chirurgicaux ou FFP2 qui offrent une meilleure protection pour nos métiers très exposés.
- Le ministère autorise des élèves potentiellement positifs à poursuivre leur scolarité en présentiel durant la période d'incubation.
- La politique de dépistage continue à reposer sur des attestations des familles faites suite à la réalisation d'autotests effectués par elles et sans contrôle. Le manque de civisme de quelques-uns peut avoir des conséquences fâcheuses pour tous. Si l'utilisation d'autotests est souhaitable à titre préventif (dépistage régulier et systématique), cette utilisation contestable ne peut que contribuer à faire circuler le virus et à mettre la collectivité en danger.
- Pour limiter les fermetures de classe, le ministère a décidé de supprimer... les fermetures : « *Au sein des écoles maternelles et élémentaires, et dès lors que seuls sont admis des élèves justifiant d'un test ou d'un autotest négatif tous les deux jours, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés.* »

Les règles en vigueur à la rentrée de janvier 2022 sont le compromis le plus économique visant à maintenir le présentiel « *quel que soit le coût* » (selon le vocabulaire gouvernemental) pour les enseignants, éducateurs, Asem, AESH. Le ministère :

- ne remplit donc pas l'obligation de protection des personnes qui échoit à tout employeur et les salariés des entreprises de droit privé sont de fait bien mieux protégés aujourd'hui ;
- ne remplit pas donc non plus une obligation morale envers les familles puisque le maintien en présentiel du plus grand nombre « *quel qu'en soit le coût* » met en danger les autres élèves et leur famille.

Certes, le variant Omicron est annoncé comme moins dangereux que le variant Delta. Cela reste à confirmer et il n'en reste pas moins :

- que les hospitalisations en soins critiques augmentent alors même que le variant Omicron est désormais majoritaire en France ;
- que des soins et interventions pour d'autres pathologies sont actuellement déprogrammés, provoquant des « *dégâts collatéraux* » parfois irréparables.

Les sollicitations de familles d'élèves absents se multipliant, le Snec-CFTC exige que le ministère précise dans sa FAQ que les enseignants n'ont pas à cumuler présentiel et distanciel pour les absents. A défaut, le Ministère devra accepter de rémunérer le surcroît de travail et anticiper de nombreux arrêts maladie pour épuisement professionnel. Le Snec-CFTC réitère sa demande de sécurisation du temps de travail des enseignants dont l'employeur ne peut continuer, en s'appuyant sur ses propres textes, de considérer qu'ils sont corvéables à merci et bénévolement. Le Snec-CFTC rappelle que les personnels impactés n'ont pas à subir le jour de carence, à plus forte raison quand leur employeur fait preuve d'aussi peu de diligence pour les protéger.

Enfin, les règles en vigueur à compter du 3 janvier ont été publiées en deux temps : le 31 décembre après-midi et le 2 janvier en soirée. Le ministère part du principe que ses personnels sont censés être en veille professionnelle à tout moment de la semaine et du week-end et qu'ils sont censés étudier un dimanche soir les règles sanitaires applicables le lendemain matin. Les personnels n'ont pas à subir les conséquences de l'impréparation ministérielle. Le Snec-CFTC rappelle sa demande de verser aux maîtres une prime reconnaissant le surcroît de travail lié à la crise sanitaire depuis son commencement.